



Administration communale  
de Reckange-sur-Mess

## Extrait du registre aux délibérations du conseil communal de Reckange-sur-Mess

### Séance publique du 13.07.2023

**Date de l'annonce publique de la séance:** 06 juillet 2023

**Date de la convocation des conseillers:** 06 juillet 2023

**Présents:** Mesdames et Messieurs  
Muller, bourgmestre - Tolsdorf et Ludwig, échevins – Heyard-Ries, Leclerc, Thorn, Da Costa, Pepin et Kohl, conseillers – Koroglanoglou, secrétaire communal

**Absent:** excusés: ---  
sans motif : ---

#### Point de l'ordre du jour 12b)

**Approbation d'un règlement de la circulation à caractère temporaire à l'occasion des travaux de réaménagement de la 'rue de la Montée' nécessitant une fermeture du croisement 'rue de la Montée', 'rue Kamerich' et 'rue Neuve' à Reckange-sur-Mess**

#### **Le conseil communal,**

Vu la loi modifiée du 14 février 1955 concernant la réglementation de la circulation sur toutes les voies publiques;

Vu l'arrêté grand-ducal modifié du 23 novembre 1955 portant règlement de la circulation sur toutes les voies publiques;

Vu l'article 29 de la loi communale modifiée du 13 décembre 1988;

Vu le règlement de circulation modifié de la commune de Reckange-sur-Mess du 21 juin 2018;

Vu le règlement temporaire de circulation concernant la rue de la Montée à Reckange-sur-Mess du 17 novembre 2022, voté par le conseil communal le 08 décembre 2022;

Considérant que les travaux de réaménagement de la rue de la Montée à Reckange-sur-Mess requièrent la fermeture du croisement entre la rue de la Montée, la rue Kamerich et la rue Neuve à Reckange-sur-Mess ;

Considérant qu'il est impératif de réaliser ces travaux pendant les vacances scolaires et avant le début des congés du bâtiments, afin de garantir la libre circulation des bus scolaires;

Considérant qu'il est nécessaire d'ouvrir la rue Kleesenberg au trafic dans les deux sens;

Considérant qu'en vue de garantir la sécurité des usagers et le bon déroulement de ce chantier, il échet de réglementer la circulation;

Vu l'accord préalable de la commission de la circulation de l'Etat du 22 juin 2023;

Après en avoir délibéré conformément à la loi, par appel nominal et à haute voix, décide à l'unanimité de modifier le règlement de circulation communal du 21 juin 2018 comme suit:

#### **Article 1er.**

Dans l'annexe 1 "Dispositions particulières", la rubrique concernant la Kamerich à Reckange-sur-Mess (Reckeng op der Mess) est complétée par les dispositions suivantes:

Approuvé par  
Monsieur le  
Ministre de la  
Mobilité et des  
Travaux  
publics le  
19.07.2023 réf.  
cce/rc/avis/23/  
5117

Approuvé par  
Madame la  
Ministre de  
l'Intérieur le  
26.07.2023 réf.  
322/23/CR.



Administration communale  
de Reckange-sur-Mess

Article	Libellé	Situation	Signal
2/2/1	Circulation interdite dans les deux sens	- A l'intersection avec la rue de la Montée, le signal C,2a 'route barrée' est mis en place	

### Article 2.

Dans l'annexe 1 "Dispositions particulières", la rubrique concernant la Kleesenberg à Reckange-sur-Mess (Reckeng op der Mess) est complétée par les dispositions suivantes:

Article	Libellé	Situation	Signal
5/2/1	Stationnement interdit	- Sur toute la longueur, des deux côtés	

Dans l'annexe 1 "Dispositions particulières", les dispositions suivantes concernant la Kleesenberg à Reckange-sur-Mess (Reckeng op der Mess) sont supprimées:

Article	Libellé	Situation	Signal
2/1/1	Accès interdit	- De la rue Neuve jusqu'à la rue de la Montée	
5/1/1	Stationnement et parcage, disposition générale >48h	- Sur toute la longueur, des deux côtés	

### Article 3.

Dans l'annexe 1 "Dispositions particulières", la rubrique concernant la rue de la Montée à Reckange-sur-Mess (Reckeng op der Mess) est complétée par les dispositions suivantes:



Administration communale  
de Reckange-sur-Mess

Article	Libellé	Situation	Signal
2/2/1	Circulation interdite dans les deux sens	- A l'intersection avec la rue Kamerich et la rue Neuve, le signal C,2a 'route barrée' est mis en place	

**Article 4.**

Dans l'annexe 1 "Dispositions particulières", la rubrique concernant la rue Neuve à Reckange-sur-Mess (Reckeng op der Mess) est complétée par les dispositions suivantes:

Article	Libellé	Situation	Signal
2/2/1	Circulation interdite dans les deux sens	- A l'intersection avec la rue de la Montée, le signal C,2a 'route barrée' est mis en place	

Dans l'annexe 1 "Dispositions particulières", la disposition suivante concernant la Neuve à Reckange-sur-Mess (Reckeng op der Mess) est supprimée:

Article	Libellé	Situation	Signal
2/1/1	Accès interdit	- De la rue de la Montée jusqu'à la rue Kleesenberg	

**Article 5.**

Les infractions aux dispositions de la présente modification sont punies conformément aux dispositions de l'article 7 de la loi modifiée du 14 février 1955 concernant la réglementation de la circulation sur toutes les voies publiques.

**Les restrictions liées au chantier seront signalées moyennant des signaux et panneaux additionnels en conformité avec les prescriptions du code de la route.**

Ainsi délibéré en séance publique, date qu'en tête.

Suivent les signatures

Pour expédition conforme

Reckange-sur-Mess, le

14 JUL. 2023

  
Le bourgmestre



  
Le secrétaire communal